

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AOÛT 2026

DÉLIBÉRATION N° 085-2026D

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'août à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENTS: Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Gabrielle CASSE, Norbert TALAZAC, Emmanuelle BONNES, Jean-Léon TERKI.

POUVOIR:

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **11**

Présents : **11**

Pouvoirs : **11**

Votants : **11**

SECRETAIRE DE SEANCE : André CROZES

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 20/08/2026

VOTE :

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°058-2026D PORTANT DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n°058-2026D en date du 29 mai 2026, le Conseil Municipal avait désigné Madame Danielle BLANC en qualité de correspondant défense de la commune de Montauban-de-Luchon.

Madame Danielle BLANC ayant fait savoir qu'elle ne souhaitait pas exercer cette fonction, il convient de modifier la délibération précitée afin de procéder à une nouvelle désignation.

Le correspondant défense est un élu désigné par le Conseil Municipal. Il constitue un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires sur les questions de défense.

Sa mission consiste notamment à sensibiliser les concitoyens aux questions de défense, à contribuer à la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et à être un relais d'information concernant le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation afin d'assurer la représentation de la commune dans le cadre de cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Abroge** la disposition de la délibération n°058-2026D en date du 29 mai 2026 désignant Madame Danielle BLANC en qualité de correspondant défense de la commune de Montauban-de-Luchon ;
- **Désigne** Madame FABRE Lydia en qualité de correspondant défense de la commune de Montauban-de-Luchon ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.



Télétransmis en Préfecture le 28/08/2026
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 28/08/2026
Notifié à l'intéressé le 28/08/2026